

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 juillet 2013

POINT VI.3 :
Questions financières : PPI transversaux : examen du premier appel à projets

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1^{er} février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 23 pour (unanimité) : l'examen du premier appel à projets des PPI transversaux.

Dijon, le 8 juillet 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.I. : Note « PPI transversaux »

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 9 juillet 2013

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement le : 9 juillet 2013